



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20241212-DEL\_2024\_12\_095-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

### Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

### SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**AUTORISATION A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2241-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision,

**Vu** le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal d'une surface de plancher d'environ 2 900 m<sup>2</sup>, associés à un aménagement qualitatif et paysager des espaces extérieurs pour une surface d'environ 4 400 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que par délibération n°DEL 2024-02-008 en date du 8 février 2024, la Ville a organisé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal du 12 février au 13 mars 2024,

**Vu** le marché n°2024-03-008 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique municipal, en date du 25 juillet 2024, confié au groupement dont l'agence d'architecture NOME STUDIO est le mandataire,

**Considérant** que le terrain d'assiette du projet du futur Centre Technique Municipal se situe sur 9 parcelles (section E n°703, 705, 706, 707, 708, 710, 802, 819, 820) sises au fond de la rue Eugénie Cordeau, pour une emprise foncière totale de 10 104 m<sup>2</sup>, qui appartiennent à la Ville depuis 2022,

**Considérant** que les travaux de construction du futur Centre Technique Municipal nécessitent l'obtention d'un permis de construire,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur Olivier LEHOUSSEL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** le Maire à déposer et à signer au nom et pour le compte de la commune les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction du futur centre technique municipal présentant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur du bâtiment (accueil/bureaux/ateliers) : 9,85m
- Hauteur des bâtiments (stockage/hangar véhicules) : 5,85m.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,



**Le Maire,**

**Victor DA SILVA**

**La Secrétaire,**

**Karine LORIN**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 20 décembre 2024.